



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Château des Rohan – choix du projet de reconstruction de la courtine sud, maîtrise d'oeuvre des travaux de restauration

DEL-2015-031

Numéro de la délibération : 2015/031

Nomenclature ACTES : Commande publique, actes relatifs à la maîtrise d'oeuvre

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 23/02/2015

Date de convocation du conseil : 17/02/2015

Date d'affichage de la convocation : 17/02/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, Mme Faten ARAB-JAZIRI, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉLAN, M. Yvon PÉRESSE, M. Eric SEGUET.

Était représenté : M. Alain PIERRE par M. Hervé JESTIN

Était absent : M. Eddy RENAULT

Château des Rohan – choix du projet de reconstruction de la courtine sud, maîtrise d'oeuvre des travaux de restauration

Rapport de Laurence KERSUZAN

Suite à l'effondrement, en février 2014, d'une grande partie de la courtine sud du château des Rohan, un marché de maîtrise d'oeuvre a été passé avec Marie-Suzanne de Ponthaud, architecte en chef des monuments historiques. La tranche ferme de ce marché comprenait la maîtrise d'oeuvre des travaux d'urgence impérieuse et la réalisation d'une étude-diagnostic ; la tranche conditionnelle porte sur la maîtrise d'oeuvre des travaux de restauration.

Au terme de l'étude-diagnostic, la maîtrise d'oeuvre propose :

1. de phaser les travaux en fonction des urgences : la reconstruction de la courtine sud constitue l'urgence n°1 ; le bastion sud-est (urgence n°2), le bastion nord-est (urgence n°3) et la courtine est (urgence n°4) seront ensuite à traiter ;
2. trois variantes pour la reconstruction de la courtine sud : parmi ces variantes, la solution B2 (voile de béton armé habillé en maçonnerie traditionnelle et remblai partiel à l'arrière) est la moins complexe à mettre en oeuvre et offre la possibilité de créer un espace à l'intérieur de la courtine qui pourra le cas échéant être aménagé et exploité.

De même, des points complémentaires seront à intégrer :

- complément éventuel sur l'étude géotechnique selon les aléas techniques
- études et marchés supplémentaires et spécifiques pour les corps de logis et espaces nouveaux (y compris les équipements permettant la mise en accessibilité
- drainage des douves et évacuation des eaux de la fontaine .

Les détails et montants estimatifs figurent dans le diagnostic fourni par le maître d'oeuvre. Il est toutefois souligné que ces montants sont établis au stade pré-APS (avant-projet sommaire) et seront notablement affinés dans la poursuite de l'étude.

Le château étant classé monument historique, des subventions peuvent être sollicitées auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC), du conseil régional de Bretagne, du conseil général du Morbihan, du FNAP (Fond National d'Archéologie Préventive) et de tout autre financeur potentiel. Ces subventions pourront être sollicitées dès formalisation de l'avant projet définitif (APD) de reconstruction et des chiffrages estimatifs correspondant à la variante retenue ci dessous.

Parallèlement une demande d'indemnisation est en cours auprès de l'assureur de la ville pour la reconstruction de la courtine sud.

Nous vous proposons :

- de faire le choix de la variante B2 pour la reconstruction de la courtine sud ;

- d'autoriser la maire à affermir la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre permettant la poursuite de l'étude sur la partie travaux ;
- d'autoriser la maire à solliciter les études complémentaires précitées.
- d'autoriser la maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC, du conseil régional de Bretagne, du conseil général du Morbihan, du FNAP et de tout autre financeur potentiel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 24 février 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**